

DAZIBAO



N°6 Mars-Avril 2013
Lettre d'information de la SACD-Scam

CE QUI NOUS DÉRANGE

Dazibao, une lettre d'information qui vous informe des sujets qui mobilisent la société et ses auteurs. www.sacd-scam.be | www.bela.be

GRATUIT, MON CEIL !

Musique, livres, films, séries, logiciels : sur Internet, tous les fichiers s'échangent ou se téléchargent gratuitement. Du moins, c'est la rumeur. Parfois, c'est même une revendication. Et parfois, la volonté publique de limiter ces activités mobilise usagers et entreprises du Web 2.0 qui brandissent soudain l'équation : "liberté d'échange = liberté d'expression".

On dirait un numéro comique pour ermite réfugié dans sa grotte depuis cent ans, mais il se trouve des usagers pour défendre cette thèse, d'une mauvaise foi sidérante, qui vient d'être réduite à néant par la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg.

Car la "gratuité imposée", en cette époque mondialement consumériste, est une fable, un non-sens, une escroquerie pour celui qui y croirait.

Les grandes entreprises du Net rentabilisent les services qu'elles offrent selon les principes de l'*eyeball economy* (ou économie de l'attention).

Chaque regard qui balaie l'écran, chaque clic suite à ce regard est vendu aux annonceurs

publicitaires. La fréquentation du site et les données que l'utilisateur offre *librement* pour pouvoir bénéficier des services des géants du Web génèrent des milliards de bénéfices. (Sans compter que certains pirates plus gourmands demandent aux usagers une "contribution".)

Jusqu'ici, ça fonctionne du tonnerre. Pourtant certains économistes se sont inquiétés de la fragilité du système. Et si les consommateurs du monde entier ne suivaient plus les liens sponsorisés, bloquaient les bannières publicitaires, bref si l'économie du globe oculaire était mise à mal par des internautes soudain conscients de la valeur de ce qu'ils donnent ?

En réponse, d'autres modèles économiques ont surgi. Le modèle *freemium* : les consommateurs qui désirent un produit plus élaboré paient pour ceux qui reçoivent gratuitement le modèle de base. Les subventions croisées : vous recevez un téléphone, mais vous souscrivez pour longtemps à un abonnement. L'échange de travail ou *crowdsourcing* : l'internaute offre son temps, sa créativité ou des informations qui pourront être utilisées ailleurs.

L'économie de la "gratuité", qui prend la pose de "l'économie du futur", a également théorisé le coût marginal nul, qui implique que les coûts de production en économie numérique tendent vers zéro. (Bref, en numérique, produire ne serait que reproduire.) Ce paradigme, qui considère l'œuvre du seul point de vue de sa distribution/copie, exclut *de facto* la valeur

du temps de la création, le prix de la qualité.

Or, créer une œuvre demande du temps, de l'expérience, de la matière, des collaborations, des outils, toutes choses qui ne sont pas gratuites et, étant donné la rarefaction des subventions, "coûtent" aujourd'hui plus cher en "temps de vie".

Alors, comment générer de la valeur au-delà de la reproduction et de la circulation "gratuite" des œuvres ? Par le droit d'auteur !

LA FAUSSE GRATUITÉ

PAS D'ŒUVRE À 0€

Pas de vraie gratuité sur le Web 2.0. Les internautes qui échangent ou téléchargent des fichiers piratés les paient en offrant un profil pointu, délivré lors de leur inscription, à un site-interface qui revendra immédiatement ces banques de données ciblées aux annonceurs. Ils les paient car le prix des bannières publicitaires qui surgissent lors de leur navigation est comptabilisé dans le prix des produits qu'ils achètent.

En ce qui concerne les auteurs, les producteurs et les éditeurs, le problème de ces exploitations illicites réside dans le glissement des bénéfices. Partagés auparavant (non sans tension) avec un intermédiaire choisi, le distributeur, ils leur échappent désormais, happés par de nouveaux intermédiaires lointains, ces sites-interface qui tirent une partie de leur revenu de l'échange de fichiers illicites (copies) et ne rétribuent pas les ayants droit.

Conséquence de ce glissement : les producteurs et les éditeurs hésitent à prendre des risques et à financer le temps (essentiel) de la création. Argument : la vente de l'œuvre, plombée par le piratage, ne leur permettra peut-être pas de récupérer leur mise.

C'est ici que les pouvoirs publics ont un premier rôle à jouer : prendre garde à ce que le temps de la création demeure correctement financé pour garantir la qualité, mais aussi la diversité des œuvres offertes au public.

LE DROIT D'AUTEUR

Livres, films, fichiers sonores... Pour l'économie numérique, une œuvre est un *bien de contenu*. Le droit d'auteur a toujours protégé ce type de biens : leur usage sans le consentement du titulaire des droits est interdit, sauf une liste limitative de cas spéciaux. Par voie légale, le droit d'auteur devrait limiter la diffusion non autorisée. Mais malheureusement, les "nouvelles compagnies des Indes" du Web : opérateurs de réseaux, sites d'échanges privés, plateformes d'hébergement, ont été exonérées de responsabilités en cette matière par des décisions politiques prématurées.

L'apparition des sites d'*upload* et des réseaux sociaux a également questionné une génération : et si, en fixant un prix (toujours trop élevé ?), l'exploitant de l'œuvre limitait son rayonnement ? Le paiement deviendrait alors une entrave à la libre circulation du bien, à sa diffusion auprès du plus large public possible. [A quel niveau se situe donc l'optimum économique d'une création numérisée ?](#)

Face à l'explosion de la piraterie et des échanges non autorisés, impossibles à contenir sans l'appui des autorités publiques, des réponses individuelles ont été testées par plusieurs opérateurs traditionnels : chapitre ou concert gratuit, bande annonce ou interview exclusive jouent le jeu du réseau sans abandonner la perspective des ventes.

Cela suffit-il ? Non. Soyons lucides, l'économie du Web 2.0 fonctionne toujours sur le rapport inversé entre offre illégale massive et offre légale dévalorisée.



CHECKTHIS.COM

Nous voulons votre avis !

Sous cette url :

checkthis.com/1quw

4 questions hyper rapides

à propos de ce Dazibao.

Répond-il à vos attentes ?

NOUVEL ENJEU

Dans un monde en mutation rapide, d'autres questions apparaissent : le Web ne sera-t-il pas dans quelques années l'unique lieu de diffusion des biens de contenus ?

Les informations numérisées transiteront-elles bientôt exclusivement par des réseaux à très haut débit ?

Nouvelle période, nouvel enjeu : ne serait-il pas temps de responsabiliser les propriétaires de ces réseaux qui s'exonèrent de toute responsabilité sur la nature, licite ou non, des fichiers qui s'échangent grâce aux services qu'ils vendent ?

L'idée d'une licence légale est ainsi apparue. Il s'agirait d'étendre l'exercice du droit d'auteur aux fournisseurs d'accès (au nom de leurs abonnés ?) qui devraient payer pour la circulation des contenus.

Plus clairement : les auteurs seraient rémunérés en échange de leur autorisation pour faire circuler les contenus dont ils détiennent les droits. Le droit d'auteur permettrait ici d'obtenir une rémunération, de récupérer une partie des bénéfices générés par la circulation des œuvres.

Le véritable enjeu de l'économie du Web 2.0 réside là, dans le partage de la valeur captée aujourd'hui par de rares acteurs, exonérés de responsabilités.

À nouveau, les pouvoirs publics ont ici un rôle considérable à jouer, dans l'établissement de nouvelles règles qui permettraient de poser des bases de négociations.

LE CHOIX DE L'AUTEUR

Pour revenir au présent, un auteur a-t-il le choix ? Peut-il renoncer à exercer son droit d'exclusivité ? C'est ce que promeuvent les tenants des Creative Commons. Selon les termes de ces licences, l'auteur peut mettre gratuitement son oeuvre à la disposition d'autrui aux conditions définies dans les différentes licences Creative Commons qu'il choisit. Reste que cette cession peut paraître inégale : pourquoi un auteur se verrait-il imposer par un éditeur ou un producteur une licence Creative Commons alors que le même éditeur ou producteur a une activité économique liée à l'exploitation ou à la perception de subsides ?

Autre bémol : aucune possibilité n'est laissée à l'auteur de retirer cette licence sans l'accord de ceux qui en ont bénéficié.

Il n'y pas de position confortable : c'est l'ensemble de la filière de création-production

et de diffusion des biens culturels qui est enjointe de repenser son mode de fonctionnement et de financement.

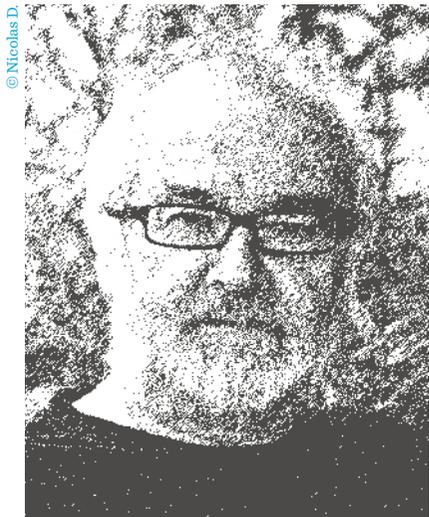
Et de répondre de manière intelligente et créative à cette question majeure : pourquoi, en l'état du droit et de son respect, un internaute payerait-il pour un produit qu'il peut obtenir sous une forme apparemment "gratuite", bien que coûteuse globalement pour l'écosystème culturel et social ? (Telle la spéculation financière qui maximise certains profits individuels immédiats, mais détruit l'économie réelle du plus grand nombre). Les comportements changeront-ils parce que la qualité du fichier est garantie, parce qu'il est obtenu immédiatement, parce que l'acheteur aura la possibilité d'incarner ce bien immatériel ?

Le futur qui se dessine pour l'auteur le voit probablement plus impliqué dans le trajet de son oeuvre. Ce pourrait être aussi d'être averti de l'intérêt que porte un internaute à ses créations, grâce à un accès consenti aux banques de données des sites de vente, ce qui lui permettrait de proposer en direct un mécénat personnalisé. Histoire que ce ne soit pas toujours les mêmes qui profitent du moissonnage des données personnelles.

**DROIT
À UN
BÉNÉFICÉ
PARTAGÉ**

PRISE DE PAROLE

PATRICK DELPERDANGE



PATRICK DELPERDANGE
N'A PAS DE SOLUTION
MIRACLE POUR ENDIGUER
LE PIRATAGE DES ŒUVRES.
CEPENDANT, IL SOUTIENT
L'ÉDITION NUMÉRIQUE ET
S'IMPLIQUE DAVANTAGE
DANS LA PROMOTION DE
SON TRAVAIL SUR LE WEB.

Étant moi-même consommateur (de musique, de littérature, de films, de tout ce que vous voudrez qui se consomme avec les yeux et les oreilles), je fais régulièrement mon marché sur Internet, et je sais donc que l'idée générale est que tout devrait être d'accès gratuit, ou peu s'en faut. Bien évidemment, du côté de l'auteur, cette idée soulève généralement un concert de protestations (concert gratuit, bien évidemment...). Contrer le sentiment général est ardu et je ne possède malheureusement pas de recette miracle pour inciter le public à verser son obole, fût-elle minime.

Le seul argument qui me paraît pertinent se résume d'après moi à ces quelques mots : si je ne suis pas payé pour ce que je fais, je change de boulot – et vos bouquins, vous les écrirez vous-mêmes. Appliquez ce principe au domaine qu'il vous plaira. J'ai l'impression que ça marche plus ou moins (mais il faut savoir que je suis naïf...).

Comme écrivain, je pense qu'il faut compter sur – et accompagner – le développement progressif de l'édition numérique, même si les choses ne vont pas assez vite à mon goût. Mais je suis un type plutôt impatient – et il faut avouer que certains acteurs essentiels de l'édition française et francophone freinent des quatre fers. Comme s'ils espéraient arrêter la machine avant de la mettre au rancart et qu'on n'en parle plus. Demandez donc aux producteurs de musique ce qu'il en a été pour eux. Ils ont des expériences très intéressantes à faire valoir – pour qui veut les entendre.

À mon humble avis (comme on dit dans les forums empreints de politesse), aujourd'hui l'auteur doit s'impliquer dans la promotion de son travail. Il ne peut pas se contenter de gri-bouiller son petit manuscrit dans son antre, en

espérant qu'une magicienne vienne s'en emparer et le répande comme le Père Noël distribue ses cadeaux aux enfants sages – en envoyant la facture aux parents. J'ai le sentiment qu'une phrase bien sentie comportant le mot "réseaux sociaux" et "visibilité" donnerait bien dans le tableau à ce moment précis. Mais je pense que vous avez compris ce que je voulais dire.

Si l'on parle en termes d'argent, au niveau de ce nouveau marché, il est clair que les résultats restent encore modestes – et la litote est assez évidente, là, non ? Le marché de l'édition numérique n'a pas encore explosé, mais le temps joue pour lui.

Au niveau de la création de valeur, je ne pense pas que l'affaire soit bien différente en numérique comparé à ce qu'elle était et est toujours dans la version classique de l'édition. Créer de la valeur (si j'entends bien le sens de ce mot), cela signifie séduire assez de lecteurs pour qu'ils financent votre travail. Séduire ? Eh oui... Si vous avez des techniques qui fonctionnent à tout coup, je suis preneur.

Patrick Delperdange est auteur. Il a notamment obtenu le Prix Rossel pour *Chant des gorges*. Il publie en numérique sur OnLit.net. patrickdelperdange.be

ET VOUS ?

Loi française sur les livres indisponibles : nous vous tenons personnellement informé.

Vous êtes auteur de livre(s) publié(s) en France ? L'un de vos ouvrages peut être considéré comme indisponible (toujours protégé par le droit d'auteur, mais sans exploitation commerciale) ? Sa numérisation et sa mise en ligne par la Bibliothèque de

France sont légalement possibles, sauf intervention de votre part avant le 20 septembre 2013. Si vous ne souhaitez pas que cette numérisation s'opère, vous devez le signaler selon des modalités précises.

Votre silence vaudrait acceptation tacite. Vous trouverez l'ensemble de la démarche détaillée sur la page relire.bnf.fr.

Plus de renseignements sur notre site www.sacd-scam.be, rubrique Actualités, ainsi qu'auprès du Service des auteurs à Bruxelles.

WWW.

www.regards-economiques.be

Pour les articles de référence qui ont balisé la rédaction de ce Dazibao : *Le piratage des biens d'information*, par Paul Belleflamme et *No free lunch sur le Web 2.0 ! Ce que cache la gratuité apparente des réseaux sociaux numériques*, par Xavier Wauthy.

www.internetactu.net

Un site touffu sur les enjeux, les recherches, les usages et les débats que suscitent le Net. À lire, un (vieux) article (2008) d'Hervé Guillaud : *La gratuité est-elle l'avenir de l'économie ?*

www.bela.be

Bela, la Bibliothèque en Ligne des Auteurs, pour suivre l'actualité des auteurs et consulter sa base de données sans pareil.

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

Dazibao, un cycle d'affiches qui vous informe des sujets qui mobilisent la société et ses auteurs.

BALISES

1777

Fondation de la SACD par Caron de Beaumarchais : les auteurs de théâtre et d'opéra se rassemblent pour faire respecter leurs intérêts de créateurs.

1981

Création de la Scam par 24 auteurs dont l'objectif était (...) d'obtenir la répartition de leurs droits à chaque diffusion de leur oeuvre.

2007

La Scam signe en Belgique un accord expérimental avec Google, portant sur la reproduction de certains textes et images fixes.

2008

La SACD et la Scam signent un accord avec la plateforme Dailymotion.

2010

Le 25 novembre, la SACD, la Scam et Google signent un accord qui permet de diffuser légalement davantage d'œuvres cinématographiques et télévisuelles sur la plateforme YouTube en échange d'une rémunération pour les auteurs dont les œuvres sont mises en ligne.

2011

> La SACD-Scam répartit les premiers droits Dailymotion.

> La SACD et la Scam financent une étude du CRIDS de Namur, réalisée par Séverine Dussolier et Caroline Colin, portant sur les solutions législatives possibles à la question des échanges non autorisés entre personnes privées et formulant de premières propositions.

2012

La SACD-Scam répartit les premiers droits YouTube.

2013

La diversité des supports de diffusion multiplie les opportunités d'exploitation des œuvres numérisées. Les fournisseurs d'accès (FAI) et quelques opérateurs, dont Google, Facebook, Apple, Amazon, fixent (seuls) désormais le prix des œuvres.

La Commission européenne et les Etats membres peinent à identifier les "vrais" problèmes du droit d'auteur.

OÙ SE RETROUVER ?

Attentive aux nouveaux modèles de financement de la création, la Maison des Auteurs organise une *master class* sur le thème du *crowdfunding* dans le cadre du Festival Millenium, qui aura lieu du 31 mai au 9 juin à Bruxelles. Surveillez votre boîte mail : nous vous offrirons des places gratuites pour cette *master class* et les membres de la Scam auront droit à un pass à prix mini !